

INTERNATIONALER VERBAND  
ZUM SCHUTZ VON  
PFLANZENZÜCHTUNGEN  
  
GENÈVE, SUISSE



UNION INTERNATIONALE  
POUR LA PROTECTION  
DES OBTENTIONS VÉGÉTALES  
  
GENÈVE, SUISSE

INTERNATIONAL UNION  
FOR THE PROTECTION OF  
NEW VARIETIES OF PLANTS  
  
GENEVA, SWITZERLAND

Communiqué de presse de l'UPOV n°37

Genève, le 13 avril 1999

LE KENYA ADHÈRE À L'UPOV

Le Gouvernement de la République du Kenya a déposé aujourd'hui son instrument d'adhésion à la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV). L'adhésion du Kenya contribuera à assurer aux agriculteurs kenyans l'accès aux meilleures et aux plus récentes variétés végétales, notamment pour ce qui concerne son importante industrie d'exportation horticole.

La Convention internationale pour la protection des obtentions végétales a pour objet de reconnaître les réalisations des obtenteurs de nouvelles variétés végétales en leur octroyant un droit exclusif de propriété fondé sur un ensemble de principes constants et clairement définis. Pour pouvoir bénéficier de la protection, les variétés doivent satisfaire à certaines conditions, notamment être distinctes des variétés existantes notoirement connues, et être suffisamment homogènes et stables. La protection accordée aux obtenteurs est à la fois une incitation au développement de l'agriculture, de l'horticulture et de la sylviculture, et une garantie de sauvegarde des intérêts des obtenteurs. L'amélioration des variétés est un élément nécessaire et efficace de la lutte pour une sécurité alimentaire durable.

Le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, qui est aussi secrétaire général de l'UPOV, s'est félicité de l'adhésion du Kenya à l'Acte de 1978 de la Convention UPOV. Il a déclaré que l'adhésion d'un nouvel État africain était particulièrement bienvenue à l'UPOV. L'économie de la plupart des États africains ainsi que les conditions de vie des Africains dépendent fortement de leur agriculture et de leur horticulture. L'incitation à créer de nouvelles variétés végétales provoquée par l'adhésion du Kenya devrait contribuer au développement de l'agriculture et à la sécurité de l'alimentation de manière durable.

/...

L'adhésion de la République du Kenya, qui prendra effet le 13 mai 1999, porte à 40 le nombre total des États membres de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) :

Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Danemark, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse, Trinité-et-Tobago, Ukraine et Uruguay.

L'UPOV, organisation intergouvernementale qui a son siège à Genève, entretient une coopération administrative étroite avec l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

Pour de plus amples renseignements sur l'UPOV, prière de s'adresser au Secrétariat de l'Union :

Tél. : (+41 -22) 3389155  
Tlcp : (41-22) 7330336  
Mél. : upov.mail@wipo.int  
Website: www.upov.int